RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES VERBAL DE DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SARL A ASSOCIE UNIQUE 2D COURTAGE IMMO

2D COURTAGE IMMO

SARL à associé unique au capital de 500.00 euros

Siège social : 7RUE DE L'OLANIER 63500 ISSOIRE

RCS CLERMONT FERRAND 892324740

Décisions de l'associée unique, MME DROUIN DELPHINE, demeurant [redacted] du 24/09/2023.

Le 24 Septembre 2023 (vingt quatre septembre deux mille vingt trois), à 14h30 (quatorze heure trente minutes), Madame DROUIN DELPHINE, demeurant [redacted] associée unique de la Société 2D COURTAGE IMMO, SARL à associé unique au capital de 500.00€ (cinq cent euros), divisé en 50 (cinquante) parts sociales de 10.00€ (dix euros) chacune, propriétaire de la totalité des parts constituant le capital, a décidé de prendre les décisions suivantes :

Première Résolution : DISSOLUTION DE LA SOCIETE

L'associée unique, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux stipulations statutaires et aux dispositions des articles L.237-1 à L.237-13 du Code du commerce.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L.237-2 du Code de commerce.

Pendant cette période, la dénomination sociale de la Société sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

L'assemblée générale décide de fixer le siège social de la liquidation au siège social de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Seconde résolution : NOMINATION DU LIQUIDATEUR

L'associée unique, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide, sur proposition du président, de nommer en qualité de liquidateur, et ce, pour toute la durée de la liquidation, DROUIN DELPHINE, demeurant [redacted] ici

DD

présent. Cette dernière déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être confiées et n'être frappée d'aucune des interdictions prévues par les dispositions de l'article L.237-4 du Code de commerce de nature à lui empêcher l'exercice.

Dans l'hypothèse où le liquidateur viendrait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement dans le mois par l'assemblée générale des associés.

Le liquidateur, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et notamment :

- Il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation ;
- Il établira, dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé ;
- En fin de liquidation, il convoquera l'assemblée générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

L'assemblée générale confère au liquidateur, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, et sous les seules restricitons visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi pour procéder aux opérations de liquidation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : POUVOIR AU PORTEUR

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé après lecture par :

L'associée unique,

Fait à [redacted]

Le 24 septembre 2023,

Nom et signature

DROUIN DELPHINE

[redacted]